

Evaluation environnementale



Résumé non technique

ANNEXE 4.2.3.



SOMMAIRE

1. Présentation du projet	3
2. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)	5
3. Scénario de référence (évolution sans SCoT-AEC)	11
4. Présentation des enjeux environnementaux	12
5. Analyse environnementale : effets majeurs du SCoT-AEC	14
6. Analyse des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés	19
7. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC)	21
8. Analyse des incidences simplifiées NATURA 2000	23
9. Indicateurs de suivi	24
10. Synthèse générale	27

1. PRESENTATION DU PROJET

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle de 34 communes, les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il vise à intégrer les nouveaux enjeux (loi « Climat et Résilience », objectifs Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, transition écologique, etc.) et à adapter le projet de territoire aux évolutions constatées (pression démographique, changement climatique, besoins en logements et mobilités durables, etc.). Le SCoT élaboré est un SCoT valant Plan Climat Air Energie dit SCoT-AEC. il intègre donc le PCAET de l'agglomération comme l'ordonnance de modernisation des SCoT de 2020 le permet.

Le SCOT-AEC se compose de deux documents fondateurs et d'annexes :

1. Le PAS : Projet d'aménagement stratégique
2. Le DOO : Document d'orientation et d'objectifs
3. Le plan d'action
4. Des annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale).

Périmètre géographique : le territoire de l'agglomération s'étend du littoral du golfe du Morbihan (au sud du département du Morbihan) jusqu'aux Landes de Lanvaux au nord. Il comprend des zones côtières insulaires et continentales, une agglomération principale autour de Vannes, des espaces ruraux et naturels intérieurs, formant un ensemble contrasté.

Objectifs de l'élaboration : le SCoT-AEC doit concilier le développement du territoire (logements, activités économiques, infrastructures) avec la protection de l'environnement, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation aux effets du changement climatique. Il s'agit d'orienter l'aménagement et l'urbanisation de façon plus sobre en foncier, de préserver les zones naturelles et agricoles remarquables, de renforcer la mobilité durable et la transition énergétique, tout en améliorant la résilience du territoire face aux risques (inondations, submersion marine, sécheresses, etc.). Cette révision intègre également un volet Air-Énergie-Climat (AEC) valant PCAET, témoignant de la volonté locale de s'inscrire dans l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

3 | 27

Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale : conformément au Code de l'Environnement, le SCoT-AEC fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Cette évaluation vise à analyser les effets potentiels du projet de SCoT-AEC sur l'environnement et à vérifier sa compatibilité avec les objectifs de protection de la nature, du climat et de la santé humaine. Elle est réalisée de manière itérative pendant l'élaboration du SCoT-AEC, afin d'y intégrer les mesures nécessaires d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts. Un Rapport d'Évaluation Environnementale détaillé est produit, dont le présent Résumé Non Technique (RNT) offre une synthèse claire et pédagogique, accessible au grand public.

Rappel du projet politique porté par l'agglomération :

Le DOO s'inscrit dans la continuité du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui fait de la **transition écologique** le fil conducteur de l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Le changement climatique, la préservation des ressources et de la biodiversité, la sobriété et la résilience du territoire en constituent les fondements. Ce socle structurant appelle à une réinvention des stratégies territoriales pour penser le territoire dans une hypothèse d'un climat « à +4°C en 2100 ». La transition écologique est guidée par la nécessité d'agir à la fois pour **atténuer** les causes des dérèglements en cours et pour **adapter** le territoire au changement climatique au travers d'un projet qui tient compte de la capacité d'accueil et des ressources du territoire.

Rappel des piliers du PAS du SCoT-AEC



Le DOO mobilise les principes transversaux du PAS pour irriguer l'ensemble de ses orientations et ses objectifs :

- **Préserver et restaurer l'environnement, les milieux, les continuités écologiques et les ressources** en veillant à ne pas dépasser les capacités de régénération du territoire, en écho aux limites planétaires.
- **Intégrer le changement climatique** dans toutes les politiques d'aménagement, en anticipant ses effets et en renforçant la résilience face aux aléas et aux transformations diffuses des usages.
- **Réduire les vulnérabilités et accompagner la transition énergétique** en organisant le territoire pour soutenir la sobriété, la décarbonation et le développement des énergies renouvelables locales.

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

Climat, relief et géographie

Le territoire de l'agglomération bénéficie d'un climat océanique tempéré marqué par la proximité du Golfe du Morbihan. Les hivers y sont doux et les étés modérés, avec un fort ensoleillement annuel et des précipitations abondantes.

Ce microclimat littoral confère au sud du territoire des tendances plus marquées tandis que l'intérieur des terres retrouve un climat breton plus classique. Le relief est peu accentué dans l'ensemble, avec des altitudes variant du niveau de la mer à environ 150 m sur les hauteurs des Landes de Lanvaux au nord. Ainsi, la moitié sud du pays de Vannes est très plate et ouverte sur la mer, alors que le nord présente quelques crêtes et vallons boisés.

Occupations du sol et paysages

Le territoire reste majoritairement rural et naturel, avec environ *54 % de surfaces agricoles* (prairies, bocage et cultures) et *17 % de forêts*. Les boisements se concentrent surtout au nord (grands massifs forestiers autour de Lanvaux), tandis que le sud littoral est plus dégagé et tourné vers les marais et espaces ouverts. Le bocage (réseau de haies et talus entourant les parcelles agricoles) constitue un élément paysager identitaire, avec près de 4 800 km de haies recensées.

Cependant, le territoire connaît un recul progressif de ces haies depuis les années 1990, ce qui fragilise les continuités écologiques locales.

Par contraste, les espaces artificialisés (villes, villages, zones d'activité) occupent une part non négligeable du territoire. L'agglomération de Vannes et les bourgs littoraux se sont étendus sous forme de tâches urbaines parfois diffuses, entraînant un étalement urbain sur le littoral et le long des axes routiers. Ce développement dispersé, s'il n'est pas maîtrisé, porte atteinte aux paysages (perte du caractère naturel et agricole) et compromet la connexion des milieux naturels tout en aggravant localement le risque d'inondation (sols imperméabilisés en zones basses).

5 | 27

Milieux naturels et biodiversité

Le diagnostic environnemental fait ressortir la richesse écologique exceptionnelle du territoire de l'agglomération, due à la grande variété de ses milieux terrestres et marins. On y trouve des habitats remarquables : bocages et forêts (Landes de Lanvaux), zones humides intérieures (prairies humides, tourbières, vallées inondables) et milieux littoraux (marais maritimes, vasières, dunes, îles).

Le Golfe du Morbihan lui-même, véritable petite mer intérieure parsemée d'îles, est un joyau de biodiversité. Classé site RAMSAR d'importance internationale, NATURA 2000, il abrite des herbiers de zostères (plantes sous-marines), de vastes colonies d'oiseaux marins et sert de zone de reproduction à de nombreuses espèces protégées. Les zones humides jouent un rôle crucial, tant pour la biodiversité que pour la qualité de l'eau et la prévention des crues. Les marais littoraux (comme ceux de Séné ou de Suscunio), les roselières, les prés salés (herbus submersibles) et les prairies inondables constituent de précieux réservoirs de biodiversité et participent à l'épuration naturelle de l'eau.

Néanmoins, ces milieux sont fragiles et subissent de multiples pressions : artificialisation et comblement (remblais, urbanisation en bord de marais), piétinement et affluence touristique en été, eutrophisation par les excès de nutriments (prolifération d'algues vertes), etc.

Face à ces enjeux, le patrimoine naturel du territoire bénéficie déjà de nombreux dispositifs de protection. Près de *60 % du territoire de l'agglomération* est couvert par le Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du

Morbihan, créé pour préserver les équilibres environnementaux et paysagers du golfe et de ses environs. On compte également plusieurs sites Natura 2000 (par ex. le Golfe du Morbihan, la rivière de Pénerf, le marais de Susicinio), une Réserve Naturelle Nationale (marais de Séné), 25 zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF) et de nombreux espaces naturels sensibles gérés par le département.

Ces périmètres de protection, très denses sur le littoral, témoignent de la valeur écologique du secteur. En revanche, dans l'arrière-pays (secteurs agricoles et forestiers du nord), les milieux ordinaires ne bénéficient pas toujours de statut de protection, alors même qu'ils forment une trame écologique fonctionnelle (bocage, têtes de bassin versant, corridors le long des cours d'eau).

Cette disparité entre un sud littoral fortement protégé et un nord rural sans protection réglementaire est un point de vigilance pour l'aménagement futur.



Trame bleue

Réservoirs littoraux

Milieu de dispersion terrestre

Réservoir de biodiversité maritime

Réservoir de biodiversité terrestre

Trame cours d'eau

Corridor écologique

Réservoir de biodiversité

Réservoirs de biodiversité humides

Réservoirs autres, Landes.

Réservoirs de biodiversité boisés

Réservoirs de biodiversité bocagers

Zone de transition bocagère

Zone de transition boisée

Corridors écologiques bocagers

Corridors écologiques forestiers

Principaux éléments fragmentants

Bâti

Voiries principales

source : PNR du Golf du Morbihan
fond: ESRI GRAY light
date : 15 03 2025

Ressource en eau et milieux aquatiques : Le territoire est sillonné d'un réseau de rivières et ruisseaux se jetant dans le golfe (Marle, Vincin, Noyal, etc.) ou dans l'océan (côté Presqu'île de Rhuys). Ces cours

d'eau côtiers, de petite taille, sont sensibles aux pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) malgré la présence de ripisylves (bandes boisées en berge) qui limitent le ruissellement polluant. La qualité des eaux littorales s'en ressent : plusieurs masses d'eau côtières sont classées en état écologique médiocre, ce qui peut affecter la biodiversité marine et les activités conchylicoles (parcs à huîtres et moules du golfe). Des efflorescences d'algues vertes sont observées certaines années sur les vasières du golfe, signe d'un enrichissement excessif en nutriments.

Par ailleurs, l'alimentation en eau potable de l'agglomération, assurée par un système combinant des retenues de surface et des forages souterrains interconnectés, reste globalement sécurisée à ce jour, grâce à la diversité des ressources et à la coopération entre syndicats d'eau voisins. Toutefois, les pointes de consommation estivales (afflux de touristes, sécheresses potentielles) exercent une tension ponctuelle sur la ressource et nécessitent une vigilance particulière pour l'avenir.

Qualité de l'air, énergie et gaz à effet de serre :

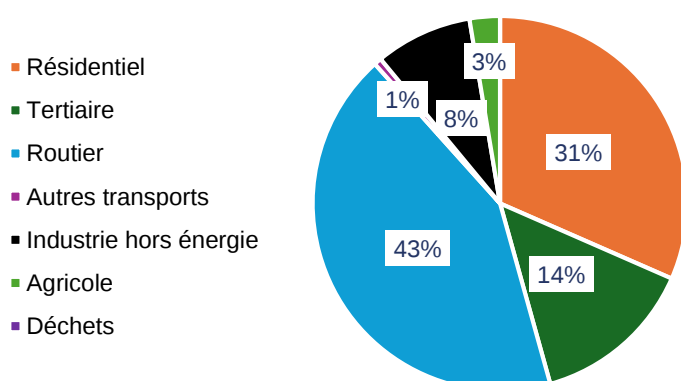
La qualité de l'air sur le territoire est globalement bonne en dehors des axes routiers majeurs. Il n'y a pas d'industrie lourde émettrice de polluants atmosphériques et les brises marines favorisent la dispersion. Les dépassements de seuils concernent surtout les émissions de particules et d'oxydes d'azote liés au trafic routier (aux abords de la RN165 ou en centre-ville de Vannes aux heures de pointe). Grâce au renouvellement du parc de véhicules et aux améliorations des systèmes de chauffage, ces émissions tendent à diminuer progressivement.

Sur le plan énergétique, la consommation d'énergie du territoire provient en majorité des transports et du secteur résidentiel. Une dynamique locale existe pour la transition énergétique : projets de développement d'énergies renouvelables (parcs éoliens dans l'arrière-pays, projets de solaire photovoltaïque, réseau de chaleur biomasse en projet à Vannes, etc.) et projets d'efficacité énergétique (rénovation thermique des logements, éclairage public performant) ou encore Opération Rénovée pour accompagner les habitants pour lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique d'un bâtiment.

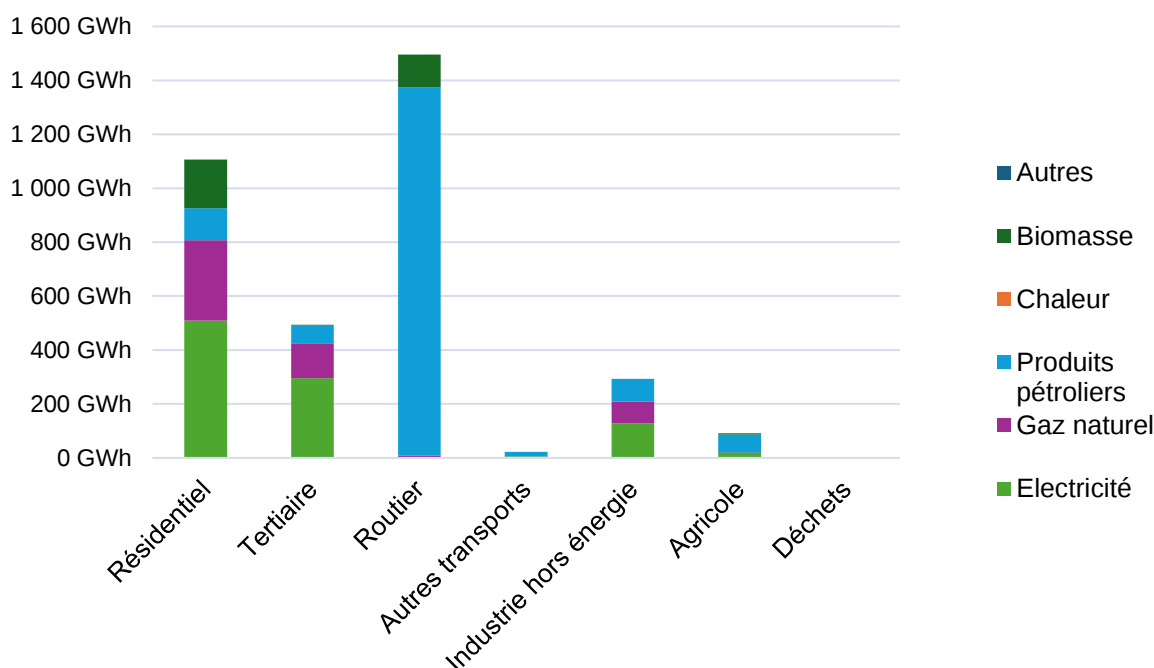
8 | 27

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant restent dans la moyenne bretonne, et pourraient baisser avec la montée en puissance des mobilités douces et des énergies renouvelables. Néanmoins, le changement climatique en cours (hausse des températures moyennes, modification des régimes de précipitations) est un défi majeur pour le territoire : il accentue certains risques naturels et impose d'adapter les politiques locales (urbanisme, habitat, gestion de l'eau, etc.).

Ventilation des consommations d'énergie finale par secteur, GMVA, 2020



Consommation d'énergie finale par secteur et par vecteur, GMVA, 2020



Risques naturels et technologiques

Le diagnostic met en évidence une exposition multirisque du territoire de l'agglomération. En premier lieu, le risque de tempêtes est élevé et concerne l'ensemble des communes (vents violents pouvant causer des dégâts). Directement lié, le risque de submersion marine menace 17 communes littorales du golfe, à des degrés divers selon l'altitude et l'exposition. Les épisodes de fortes marées et de vagues de tempête peuvent provoquer des inondations côtières, aggravées à long terme par la montée progressive du niveau de la mer. Ce risque littoral se conjugue avec les phénomènes d'érosion côtière observés sur certaines plages et falaises (recul du trait de côte localisé).

À l'intérieur des terres, plusieurs communes sont soumises au risque d'inondation fluviale (débordement de rivières, notamment lors de pluies intenses hivernales).

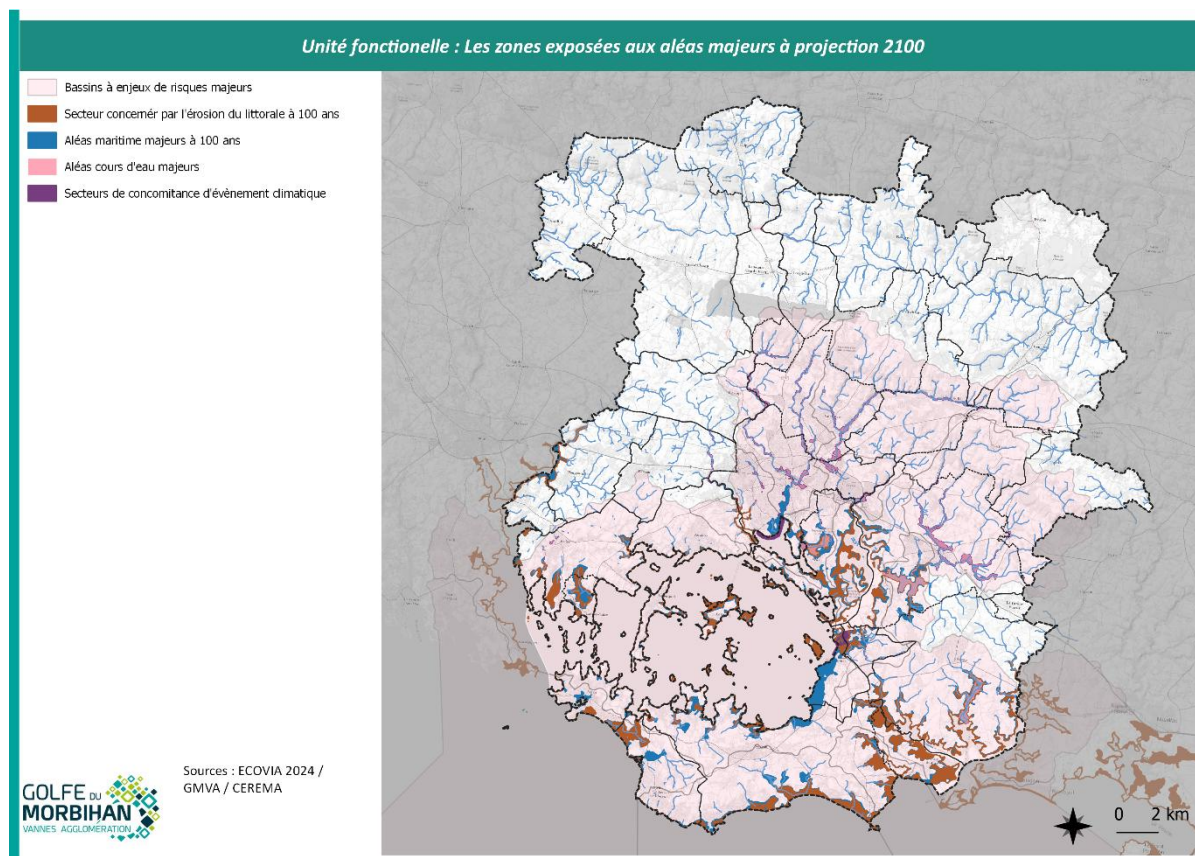
Le risque de feu de forêt existe également, surtout dans les massifs boisés du nord-est en été, bien que restant modéré mais les évolutions climatiques en cours nécessitent une prise en compte accrue de ce risque.

Par ailleurs, pratiquement tout le territoire est classé en zone de sismicité faible (niveau 2), et les sols argileux présents par endroits exposent nombre de communes au risque de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles en cas de sécheresse). Un phénomène plus discret concerne le radon (gaz naturel radioactif issu du granit breton) est présent dans le sous-sol de la quasi-totalité des communes de l'agglomération. Bien que ce risque sanitaire soit encore mal connu du public, des actions de sensibilisation sont menées car une bonne ventilation des bâtiments permet généralement de s'en prémunir.

En matière de risques technologiques, on note la présence de sites industriels classés (ICPE) mais aucun établissement SEVESO n'est implanté sur l'agglomération.

Le principal enjeu technologique est lié au transport de matières dangereuses (TMD) : le transit de camion-citerne sur la RN165, la voie ferrée transportant des produits chimiques, ou encore le stockage de fioul et gaz pour la population. Ce risque est diffus et maîtrisé par une réglementation stricte. Globalement, le territoire dispose d'outils de gestion des risques (plans de prévention des risques inondation - PPRI, plan submersion, plans communaux de sauvegarde, DICRIM, etc.) qui couvrent la plupart des aléas et sont régulièrement mis à jour.

La *multiplicité des risques* impose néanmoins de garder une approche prudente dans l'aménagement futur, en évitant d'augmenter l'exposition des populations et en renforçant la résilience (par exemple, laisser des zones tampons non bâties dans les secteurs inondables, maintenir des cordons dunaires naturels sur le littoral, etc.).



10 | 27

Patrimoine culturel et paysager

Enfin, le territoire de l'agglomération est riche d'un patrimoine historique et paysager remarquable. Citons la ville fortifiée de Vannes et ses monuments classés, les sites mégalithiques (cairns comme celui du Petit-Mont, dolmens dispersés), les petits ports de pêche et hameaux traditionnels en pierre, ou encore les paysages emblématiques du golfe (îles, marais, marais salants de Saint-Armel, etc.).

Ce patrimoine contribue à l'identité du territoire et à son attractivité touristique. Il fait l'objet de protections (sites inscrits, inscription UNESCO pour les mégalithes, Espaces Remarquables de la loi Littoral préservant la bande côtière naturelle). L'enjeu est de valoriser ce patrimoine tout en le protégeant des atteintes (urbanisation inappropriée, afflux non contrôlé de visiteurs pouvant dégrader les sites sensibles).

Synthèse générale de l'EIE

En résumé, l'agglomération dispose d'un environnement exceptionnellement varié et riche (biodiversité littorale et terrestre, paysages de qualité) mais soumis à de fortes pressions humaines. L'étalement urbain historique a consommé des terres agricoles (près de 704 ha urbanisés entre 2011 et 2021 selon le MOS) et fragmenté les milieux naturels, même si la tendance va vers un ralentissement de l'artificialisation.

Le changement climatique fait peser des incertitudes sur l'avenir : il pourrait rendre le climat local plus extrême (périodes plus humides ou plus sèches, tempêtes plus violentes, vagues de chaleur) et aggraver certains aléas comme les incendies ou les submersions. Dans ce contexte, les continuités écologiques (trame verte et bleue) et les zones naturelles jouent un rôle essentiel de tampon : il est crucial de les préserver et de les restaurer pour maintenir la résilience écologique du territoire, que ce soit dans les secteurs à dominante agri-naturel mais également au cœur des villes.

Le diagnostic initial met ainsi en lumière la nécessité de concilier le développement du territoire avec la sauvegarde de ses atouts naturels, en évitant les erreurs du passé (urbanisation diffuse) et en anticipant mieux les contraintes environnementales à venir.

3. SCENARIO DE REFERENCE (EVOLUTION SANS SCOT-AEC)

Le scénario de référence, ou *scénario « au fil de l'eau »*, décrit l'évolution probable du territoire en l'absence de mise en œuvre du SCoT-AEC révisé. Autrement dit, il s'agit des tendances actuelles projetées dans le futur si aucun cadre d'aménagement renforcé n'est adopté. Ce scénario tendanciel s'appuie sur les dynamiques observées ces dernières années en matière d'urbanisme, de démographie et d'environnement.

En l'absence du SCoT-AEC révisé, certaines tendances positives se poursuivraient grâce aux politiques déjà en place. Par exemple, les efforts nationaux, régionaux et à l'échelle du territoire en faveur de la transition énergétique et de la qualité de l'air continueraient à produire leurs effets : réduction des consommations énergétiques à l'échelle du territoire et des émissions de gaz à effet de serre ; réduction progressive des émissions polluantes (véhicules plus propres) et une amélioration du cadre de vie urbain (bruits diminués, essor des mobilités douces).

De même, les normes environnementales existantes (loi Littoral, plans de prévention des risques, directives européennes sur l'eau, périmètre NATURA 2000, ...) continueraient à freiner les atteintes les plus graves à l'environnement. La construction en zone littorale sensible ou en zone inondable serait tout de même interdite et la protection des espèces et habitats remarquables perdurerait via Natura 2000 et autres dispositifs.

Cependant, sans l'impulsion d'un nouveau SCoT-AEC, le territoire pourrait voir s'accroître certains problèmes structurels. La consommation d'espace et l'artificialisation du sol, bien qu'en réduction par rapport au passé, se poursuivraient sous l'effet de la pression démographique et économique. Faute de cadre stratégique commun, chaque commune risquerait de développer ses zones urbanisables de manière dispersée, maintenant un phénomène d'étalement urbain diffus.

On peut craindre la perte continue de terres agricoles et de haies bocagères, même si celle-ci serait plus lente qu'auparavant. La fragmentation écologique du territoire pourrait ainsi s'aggraver, menaçant les espèces les plus sensibles et réduisant la capacité d'adaptation des milieux naturels face au climat. En conséquence la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques se dégraderait.

Le changement climatique, dans ce scénario de référence, continue son cours et ses effets deviennent de plus en plus tangibles. D'ici 2040-2050, les projections annoncent un climat local plus chaud en moyenne

et potentiellement plus instable. Les étés pourraient être marqués par davantage de sécheresses et de restrictions d'eau, tandis que les automnes-hivers apporteraient des pluies plus intenses susceptibles d'accroître les crues, et les épisodes tempétueux ou submersions marines avoir des conséquences plus fortes.

Le scénario au fil de l'eau implique donc un renforcement des aléas naturels (montée du niveau marin, érosion du littoral, feux de forêts plus fréquents dans le contexte de sécheresse, etc.) sans que le territoire ne soit forcément mieux préparé ou adapté.

Sur le plan de la biodiversité, les pressions existantes resteraient présentes. Les milieux littoraux continueraient à souffrir de la fréquentation touristique élevée en été et des pollutions diffuses. Sans planification intégrée, la restauration d'écosystèmes dégradés (cours d'eau, zones humides) resterait ponctuelle et dépendante d'initiatives sectorielles (associations, syndicats) plutôt que d'une vision d'ensemble. Certaines espèces pourraient décliner localement, faute d'actions coordonnées pour assurer des corridors écologiques fonctionnels à l'échelle de l'agglomération.

En matière d'eau potable, la croissance continue de la population et de la fréquentation touristique exercerait à terme une demande supplémentaire. Si aucune stratégie n'est déployée pour économiser l'eau ou diversifier davantage les ressources en lien avec le développement de l'agglomération et l'accueil de la population, des pénuries estivales pourraient apparaître de façon ponctuelle, malgré les interconnexions existantes. De même, le traitement des eaux usées atteindrait ses limites dans certains endroits en forte expansion urbaine, risquant d'augmenter les rejets pollués dans le milieu naturel en l'absence de planification (bien que des mises aux normes des stations d'épuration se poursuivraient via les obligations réglementaires).

En résumé, le scénario de référence (sans SCoT-AEC) verrait la poursuite des dynamiques actuelles : un développement du territoire moins encadré, tiré par l'attractivité résidentielle et touristique, avec quelques progrès spontanés (technologiques ou réglementaires) mais sans rupture suffisante pour atteindre les objectifs ambitieux de développement durable. Le territoire continuerait à s'adapter de manière réactive plutôt que proactive aux changements et sans ménagement du territoire. Cela signifie un risque de dégradation lente mais continue de l'environnement (morcellement des habitats naturels, banalisation des paysages, épuisement des marges de manœuvre sur l'eau) et une exposition accrue aux aléas climatiques futurs. Ce constat justifie pleinement l'élaboration du SCoT-AEC, qui permet d'inverser ces tendances en fixant un cap commun et en outillant les communes pour un aménagement plus durable et résilient.

12 | 27

4. PRESENTATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Plusieurs enjeux environnementaux majeurs ont été identifiés dans le cadre de l'état initial. Ces enjeux sont les thèmes clés sur lesquels le territoire doit porter son attention pour un développement équilibré. Ils ont été hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire et de la capacité du SCoT-AEC à agir dessus (leviers disponibles). Les principaux enjeux retenus pour l'évaluation environnementale du SCoT-AEC de l'agglomération sont les suivants :

- Biodiversité et continuités écologiques : préserver les réservoirs de biodiversité (milieux naturels remarquables) et assurer la connexion des habitats par une trame verte et bleue continue. Cet enjeu est jugé prioritaire (niveau fort) compte tenu de la richesse écologique du golfe et de l'intérieur (zones humides, bocages) et de la fragmentation en cours. Il se traduit opérationnellement par des objectifs de protection stricte des zones naturelles sensibles, de

restauration des corridors écologiques (haies, cours d'eau) et de limitation de l'urbanisation dans les secteurs abritant des espèces remarquables.

- Ressource en eau : protéger la qualité et la disponibilité de l'eau douce, tant pour l'alimentation en eau potable que pour les milieux aquatiques. La préservation des zones humides et des têtes de bassin versant, la gestion durable des prélèvements et la maîtrise des pollutions diffuses sont au cœur de cet enjeu (également classé fort). Dans le SCoT-AEC, cela se traduit par des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols (pour favoriser l'infiltration), à encadrer l'urbanisation aux abords des captages et à renforcer l'assainissement collectif pour éviter les rejets non traités.
- Changement climatique (énergie et gaz à effet de serre) : participer à l'atténuation du changement climatique en réduisant les émissions de GES (par la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité durable) et en accompagnant le développement des énergies renouvelables locales. Cet enjeu est crucial à long terme (enjeu fort à moyen terme). Le SCoT-AEC le traduit par des orientations visant la neutralité carbone en 2050 : promotion des déplacements actifs et en transport en commun (pour diminuer la part de la voiture), efficacité énergétique des constructions, planification de zones propices aux énergies renouvelables (éolien, solaire, bois-énergie) de manière concertée, etc. Parallèlement, l'adaptation du territoire aux effets inéluctables du climat (élévation du niveau de la mer, canicules) est intégrée : par exemple, empêcher les constructions en zones de submersion future, conserver des îlots de fraîcheur végétalisés en ville, etc.
- Risques naturels : réduire la vulnérabilité du territoire aux risques (inondations, submersions, tempêtes, feux de forêt, mouvements de terrain, etc.). Enjeu prioritaire également, compte tenu du nombre de communes concernées par les aléas. Le SCoT-AEC vise à « *ne pas aggraver les risques* » : il oriente l'urbanisation hors des zones dangereuses, impose des précautions de construction (par exemple surélever les bâtiments en zone inondable résiduelle, adapter les normes parasismiques) et encourage la préservation des zones tampon naturelles (marais inondables, forêts, plages naturelles) qui servent de protection et initie un recul stratégique pour certaines activités qui le nécessitent. L'enjeu climatique rejoint ici la question des risques : anticiper l'augmentation des aléas littoraux et de sécheresse permet de planifier des réponses appropriées dès maintenant.
- Santé et qualité du cadre de vie : limiter l'exposition des populations aux pollutions (air, bruit, sols) et aux nuisances. Cela recouvre la lutte contre la pollution de l'air urbain (transports moins polluants), la réduction du bruit routier (contournements, limitations de vitesse, écrans acoustiques si besoin) ainsi que la gestion des sites pollués hérités du passé. Sur l'agglomération, cet enjeu est jugé de portée moyenne, mais pris en compte dans le SCoT-AEC via des orientations sur l'urbanisme favorable à la santé (ex : créer des continuités piétonnes et cyclables, végétaliser pour atténuer les îlots de chaleur, éviter d'implanter des logements près des installations bruyantes ou à risque).
- Paysages et patrimoine : préserver les paysages emblématiques (littoraux, bocagers, urbains historiques) et le patrimoine culturel du territoire. L'enjeu est de maintenir l'identité paysagère qui fait la qualité de vie et l'attractivité du territoire, en évitant les constructions inesthétiques ou l'uniformisation, et en protégeant les vues remarquables (points de vue sur le golfe, silhouettes villageoises, etc.). Le SCoT-AEC consacre un volet à la qualité paysagère des projets : il fixe par exemple des objectifs de reculs d'urbanisation sur le rivage (loi Littoral), de maintien de coupures d'urbanisation entre agglomérations, d'intégration architecturale des constructions et de valorisation du patrimoine bâti existant (rénovation plutôt que démolition des bâtiments anciens de caractère).
- Gestion des déchets et économie circulaire : bien que la production de déchets par habitant soit modérée et globalement stable, le défi est de la réduire encore et d'augmenter le recyclage,

surtout avec la croissance de la population. L'enjeu « déchets » est traité via la promotion du tri, du compostage, de la réutilisation des matériaux, et par la planification de déchèteries et centres de recyclage adaptés. Le SCoT-AEC encourage l'économie circulaire (circuits courts, valorisation locale des déchets verts, chantiers utilisant des matériaux recyclés, etc.) afin de limiter l'empreinte environnementale des activités économiques.

La hiérarchisation effectuée classe en *enjeux forts* la sobriété foncière, la biodiversité/eau, les risques et le climat, l'air ou les nuisances car ce sont des domaines où le SCoT-AEC (valant plan climat énergie territorial) peut et doit agir avec le plus d'ambition. Enfin, chaque enjeu a été décliné en objectifs opérationnels concrets intégrés au projet de SCoT-AEC. Par exemple : « *Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation* », « *Préserver les continuités écologiques du territoire* », « *Réduire les risques en anticipant les impacts de l'urbanisme sur les aléas* », ou « *Participer à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre* ». Ces objectifs guident l'élaboration des documents du SCoT-AEC (Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientations et d'Objectifs et Plan d'Action) afin que les choix d'aménagement répondent bien aux enjeux identifiés du territoire.

5. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE : EFFETS MAJEURS DU SCOT-AEC

L'analyse environnementale du projet de SCoT-AEC, menée de façon itérative, a permis d'identifier les incidences principales l'environnement, positives comme négatives, inhérente à un projet de planification qui a comme vocation d'accompagner l'arrivée de nouvelles populations.

De manière générale, le SCoT-AEC de l'agglomération s'inscrit dans une démarche très volontariste en matière de développement durable. Il comporte de nombreuses orientations qui ont des incidences positives sur la plupart des thématiques environnementales, grâce à la préservation des milieux naturels, à une gestion plus prudente du foncier et des ressources, et à la prise en compte systématique des risques et du climat. Les quelques effets potentiellement négatifs relevés sont limités, compensés ou feront l'objet d'un suivi particulier. Voici un tour d'horizon des effets majeurs par thématique :

14 | 27

- **Urbanisation et consommation d'espace** : Le SCoT-AEC place la sobriété foncière au cœur de son projet. Il fixe un cap de réduction drastique de l'étalement urbain, conformément à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050. Concrètement, les communes devront privilégier le remplissage urbain (densification des zones déjà construites, reconversion de friches, renouvellement urbain) plutôt que l'extension sur des terres naturelles ou agricoles. Toute ouverture à l'urbanisation nouvelle sera strictement encadrée et limitée à ce qui est nécessaire pour accueillir la population et les activités prévues, en cohérence avec les objectifs du SCoT-AEC. Cette stratégie aura pour effet majeur de freiner la consommation d'espaces naturels et agricoles à l'avenir : la perte de terres agricoles sera beaucoup plus faible que dans le passé, et concentrée sur des secteurs définis et planifiés plutôt que dispersée. Ainsi, le paysage rural et le fonctionnement des écosystèmes terrestres bénéficieront de cette moindre artificialisation. Quelques incidences négatives résiduelles subsistent car une croissance démographique même maîtrisée induit nécessairement un minimum d'étalement : l'analyse note que pour répondre aux besoins en logements, « *certaines incidences [...] sont négatives, bien que la consommation d'espace reste relativement maîtrisée* ». En d'autres termes, le SCoT-AEC n'élimine pas totalement les impacts liés à l'urbanisation, mais il les réduit fortement par rapport au scénario tendanciel.
- **Biodiversité et milieux naturels** : Les effets du SCoT-AEC sur la biodiversité sont globalement très positifs. Le projet renforce la Trame Verte et Bleue du territoire en assurant une protection plus

homogène des milieux naturels sur l'ensemble de l'agglomération. Par exemple, le SCoT-AEC reprend la cartographie écologique du Parc Naturel Régional et l'étend à l'échelle intercommunale pour créer un véritable réseau de réservoirs et corridors écologiques du nord au sud. Il classe explicitement comme « zones à enjeu écologique » de nombreux espaces jusqu'alors non protégés (boisements des Landes de Lanvaux, bocages des plateaux, vallées du Condat et du Liziec, tourbières d'Elven, etc.) afin d'y maintenir l'intégrité des habitats. Le DOO du SCoT-AEC introduit des prescriptions réglementaires interdisant ou limitant fortement l'urbanisation dans ces secteurs sensibles - par exemple, aucune nouvelle zone constructive ne sera autorisée dans les marais littoraux de Séné et de Rhuys, et les interventions en milieux humides relictuels (tourbières, prairies humides) seront strictement encadrées. De plus, pour les projets à réaliser en zone urbanisée, le SCoT-AEC impose des mesures de désimperméabilisation et de végétalisation qui amélioreront le maillage écologique en ville (création de coulées vertes, toitures végétalisées, maintien d'espaces verts significatifs dans les zones d'aménagement). Ces orientations fortes vont permettre de renforcer la continuité écologique du territoire et de stopper l'érosion de la biodiversité locale. L'analyse environnementale conclut que le SCoT-AEC apporte majoritairement des incidences positives sur la faune, la flore et les milieux naturels, grâce à la préservation accrue des espaces sensibles et à la limitation des perturbations anthropiques. Un point de vigilance toutefois : la mise en œuvre de ces mesures dépendra de leur bonne déclinaison dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux. Un suivi est prévu pour vérifier que les communes traduisent bien ces orientations (localisation des réservoirs de biodiversité sur les cartes PLU, règles interdisant la destruction de haies, etc.).

- Ressource en eau et milieux aquatiques : Le SCoT-AEC intègre de solides mesures pour protéger l'eau et les milieux aquatiques. D'abord, en prévenant la pollution à la source : le document impose le maintien ou la reconstitution de bandes enherbées et boisées le long des cours d'eau (ripisylves), notamment sur les rivières identifiées comme sensibles ou dégradées, afin de filtrer les polluants et éviter l'érosion des berges. Ensuite, en gérant prudemment l'urbanisation dans les zones cruciales pour l'eau : les têtes de bassin versant (où naissent les ruisseaux) sont sanctuarisées autant que possible, avec une limitation des extensions urbaines dans ces secteurs pour ne pas augmenter le ruissellement et la pollution en aval. Le SCoT-AEC prévoit aussi de désimperméabiliser certaines surfaces existantes et d'exiger des nouveaux projets qu'ils compensent leur impact sur le cycle de l'eau (infiltration à la parcelle des eaux pluviales, création de noues, etc.). Par exemple, l'orientation 2.2 du DOO mentionne la protection des têtes de bassin et la limitation de l'imperméabilisation dans les zones sources. Ces dispositions auront un effet positif sur la qualité des eaux superficielles (moins de ruissellement chargé en nitrates/pesticides vers les rivières) et sur la quantité (meilleure recharge des nappes phréatiques grâce à l'infiltration locale). Le SCoT-AEC encourage en outre la sobriété en eau (réduction des consommations, réutilisation des eaux pluviales, etc.) via son plan d'action, ce qui contribuera à sécuriser l'alimentation en eau potable à long terme. En revanche, l'analyse pointe que certains développements économiques ou touristiques, bien que cadrés, pourraient accroître la pression sur l'eau (besoins en eau l'été, pollutions diffuses) : ces incidences devront être suivies de près. Globalement, toutefois, la contribution du SCoT-AEC est jugée très favorable pour la ressource en eau, car il offre un cadre pour harmoniser urbanisme et gestion de l'eau (chose qui manquait auparavant).
- Climat, énergie et air : Le SCoT-AEC de l'agglomération s'aligne clairement sur les objectifs climatiques nationaux en visant une réduction des émissions de GES et une meilleure adaptation du territoire. Ses orientations en matière de mobilité durable sont un levier déterminant : en renforçant les centralités urbaines et l'offre de transports en commun, et en déployant des liaisons

douces sécurisées, le SCoT-AEC vise à diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements. Cela devrait à terme réduire la pollution de l'air et les émissions de CO₂ des transports. Par ailleurs, la priorité donnée à la sobriété foncière et à la re-végétalisation a aussi un co-bénéfice climatique : un tissu urbain plus compact induit moins de déplacements motorisés, et plus d'espaces verts aide à combattre les îlots de chaleur urbains. Le SCoT-AEC encourage le développement des énergies renouvelables de manière territorialisée (identification de zones propices pour l'éolien terrestre, promotion du solaire sur toitures et friches, méthanisation agricole encadrée), tout en veillant à leur acceptabilité paysagère et environnementale (éoliennes hors des sites sensibles, par exemple). Les effets attendus sont une hausse de la production d'énergie renouvelable localement et une diminution progressive de la dépendance aux énergies fossiles. En matière de qualité de l'air, les mesures sur les transports (modes actifs, report modal) et sur le chauffage (construction performante, incitation aux énergies propres) devraient maintenir la tendance à l'amélioration. Aucune incidence négative notable du SCoT-AEC n'a été relevée sur l'air ou le climat ; au contraire, les prescriptions d'atténuation et d'adaptation qu'il contient jouent un rôle clé pour préparer le territoire aux risques climatiques futurs (plans de protection contre les inondations, règles pour construire résilient face aux tempêtes, etc.). En résumé, le SCoT-AEC contribue fortement à la transition climatique locale et à la qualité de vie, avec des bénéfices attendus sur la réduction de la pollution atmosphérique et la baisse de l'empreinte carbone du territoire.

- **Risques naturels et sécurité :** Les choix d'aménagement du SCoT-AEC intègrent la gestion des risques dès la conception. Un principe directeur est d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux aléas : ainsi, le SCoT-AEC proscriit toute urbanisation dans les zones à haut risque de submersion marine (en anticipant la montée du niveau de la mer à 2100), dans les lits majeurs des rivières inondables, ou encore au cœur des massifs forestiers sensibles aux incendies. Pour les zones déjà urbanisées concernées par des risques, le SCoT-AEC encourage la mise en sécurité (plans de prévention actualisés, évacuation, adaptation du bâti). Ces dispositions auront un effet protecteur évident : le risque littoral par exemple sera limité en évitant l'implantation de lotissements ou de constructions dans des secteurs qui pourraient être sous l'eau dans quelques décennies. De même, le risque « mouvement de terrain » lié aux sols argileux sera réduit en restreignant les constructions sur les zones identifiées à fort retrait-gonflement (ou en exigeant des fondations adaptées). Le SCoT-AEC renforce aussi la prise en compte du radon (par des mesures constructives simples dans les permis de construire) et la gestion des risques technologiques (il impose, par précaution, une étude de compatibilité pour tout projet à proximité d'une installation classée). L'analyse conclut que le SCoT-AEC n'aggrave pas les risques, bien au contraire : il permet de mieux les maîtriser à l'échelle territoriale. Certaines incidences positives notables sont soulignées, comme la préservation des zones d'expansion des crues (marais, prairies inondables) qui améliore la protection contre les inondations, ou la réduction de l'exposition aux submersions grâce à une planification raisonnée du littoral. Aucune incidence négative significative n'est liée aux mesures de gestion du risque - au pire, cela peut contraindre un peu le développement urbain dans certains endroits, mais c'est pour un bénéfice largement partagé en matière de sécurité des personnes et des biens.
- **Effets socio-économiques connexes :** Bien que le Résumé Non Technique soit centré sur l'environnement, il convient de signaler que le SCoT-AEC cherche un équilibre entre écologie et développement socio-économique. Les orientations visant l'attractivité économique (nouvelles zones d'activité, équipements touristiques) sont conçues de façon à limiter leur impact environnemental. Par exemple, le SCoT-AEC encourage l'implantation des entreprises sur des zones déjà desservies (éviter de nouvelles routes) et incite au recyclage des friches industrielles

plutôt qu'à l'étalement. Il promeut également l'économie circulaire, ce qui entraîne des bénéfices indirects pour l'environnement (moins de déchets, circuits courts). L'analyse multicritère a montré que les objectifs liés à l'agriculture et à l'économie du SCoT-AEC génèrent dans l'ensemble des impacts positifs sur plusieurs enjeux (maintien des paysages ouverts par l'agriculture, création d'emplois verts, etc.), tout en notant que certains sous-enjeux économiques (tourisme intensif, besoin en eau des industries) peuvent avoir des incidences négatives ponctuelles sur les ressources naturelles. Ces points feront l'objet d'une vigilance particulière lors de la mise en œuvre : par exemple, et des mesures d'économie d'eau y seront encouragées.

En définitive, l'évaluation environnementale du SCoT-AEC de l'agglomération met en avant un profil environnemental du projet très satisfaisant. La plupart des effets majeurs sont positifs ou neutres, et les quelques impacts négatifs inévitables (dus par exemple à l'urbanisation minimale nécessaire) sont largement compensés par les mesures prévues. La stratégie d'ensemble - sobriété foncière, mobilités douces, protection de la nature, adaptation aux changements - confère au projet de territoire une réelle plus-value environnementale par rapport à la situation actuelle. L'agglomération en faisant le choix d'élaborer un SCoT-AEC (intégrant un PCAET) agit comme un levier de transformation vers un modèle plus durable, en intégrant l'environnement dans chaque axe du développement territorial.

ITERATION ET EVOLUTIONS DU DOO

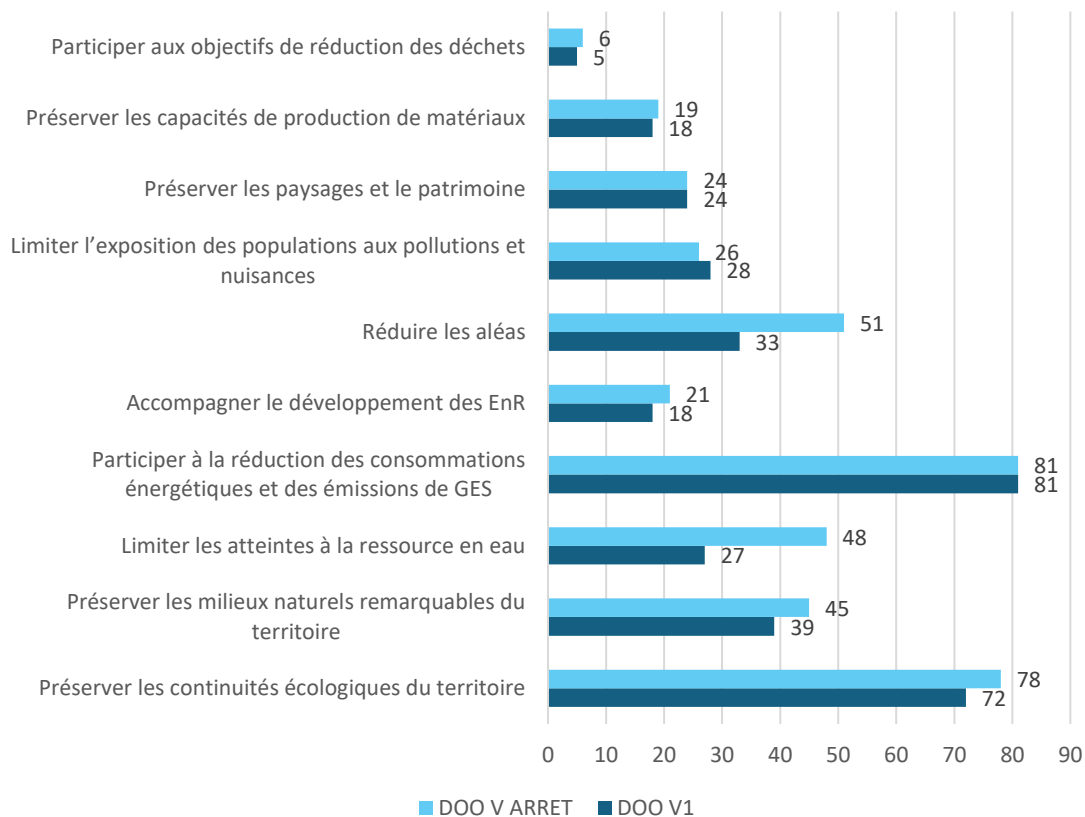
Dans le cadre de la réalisation du DOO du SCoT-AEC de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, de nombreux allers-retours ont permis de faire évoluer le projet.

Le DOO V1 a été évalué en juin 2025 pour avoir une pré-analyse et un point de comparaison.

Le tableau ci-dessous, met en avant l'évolution de la prise en compte de l'environnement dans le SCoT-AEC, thématique par thématique, entre la V1 et le DOO arrêté.

17 | 27

Evolution de la prise en compte de l'environnement dans le DOO de GMVA



6.ANALYSE DES INCIDENCES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT-AEC doit notamment :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

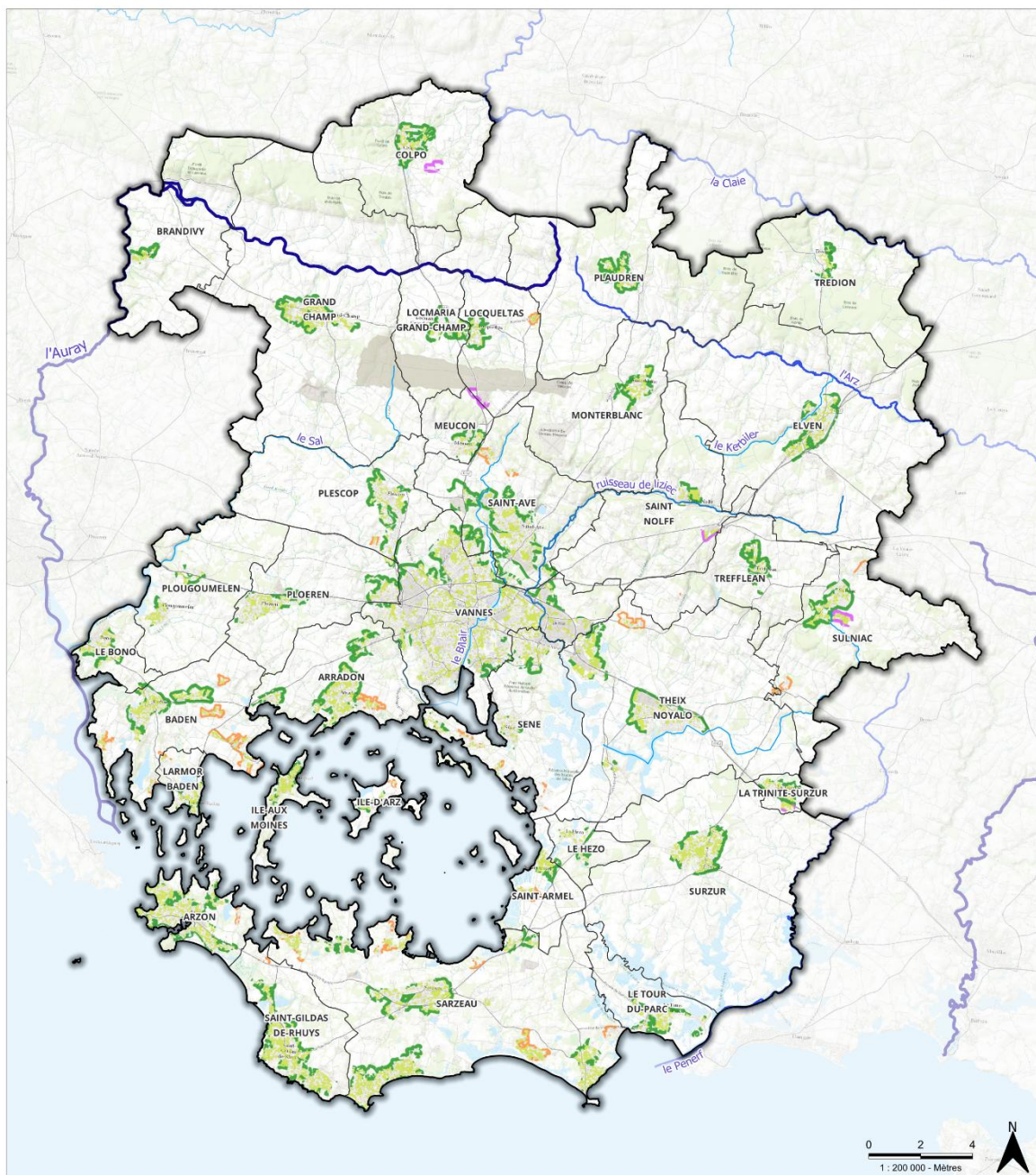
Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. **Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et de son degré de précision dans le DOO.**

Les espaces de consommation foncière prévus dans le DOO représentent les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT-AEC. Ainsi les incidences environnementales les plus fortes sont susceptibles de s'y exercer.

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle de la tâche urbaine pour tout type de projet (habitat, économie, tourisme) d'ici à 2046 sans préciser les zones prévues pour l'extension des différentes enveloppes urbaines car leur localisation et délimitation relèvent des PLU. Aussi, une estimation des secteurs d'extension potentielle a été réalisée. L'objectif étant bien de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés en partant du postulat simple que le développement urbain est prévu en extension de l'existant.

19 | 27

La carte ci-dessous présente les secteurs susceptibles d'être impactés.



Réalisation : Écovia, 2025.

Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

- Périmètre du SCoT
- Limite communale
- Cours d'eau

Types de SSEI :

- Extension urbaine potentielle de 100m autour des agglomérations
- Extension urbaine potentielle de 50m autour des villages
- Extension urbaine potentielle de 100m autour des zones d'activités économiques (ZAE)
- Potentiel foncier

7. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION (ERC)

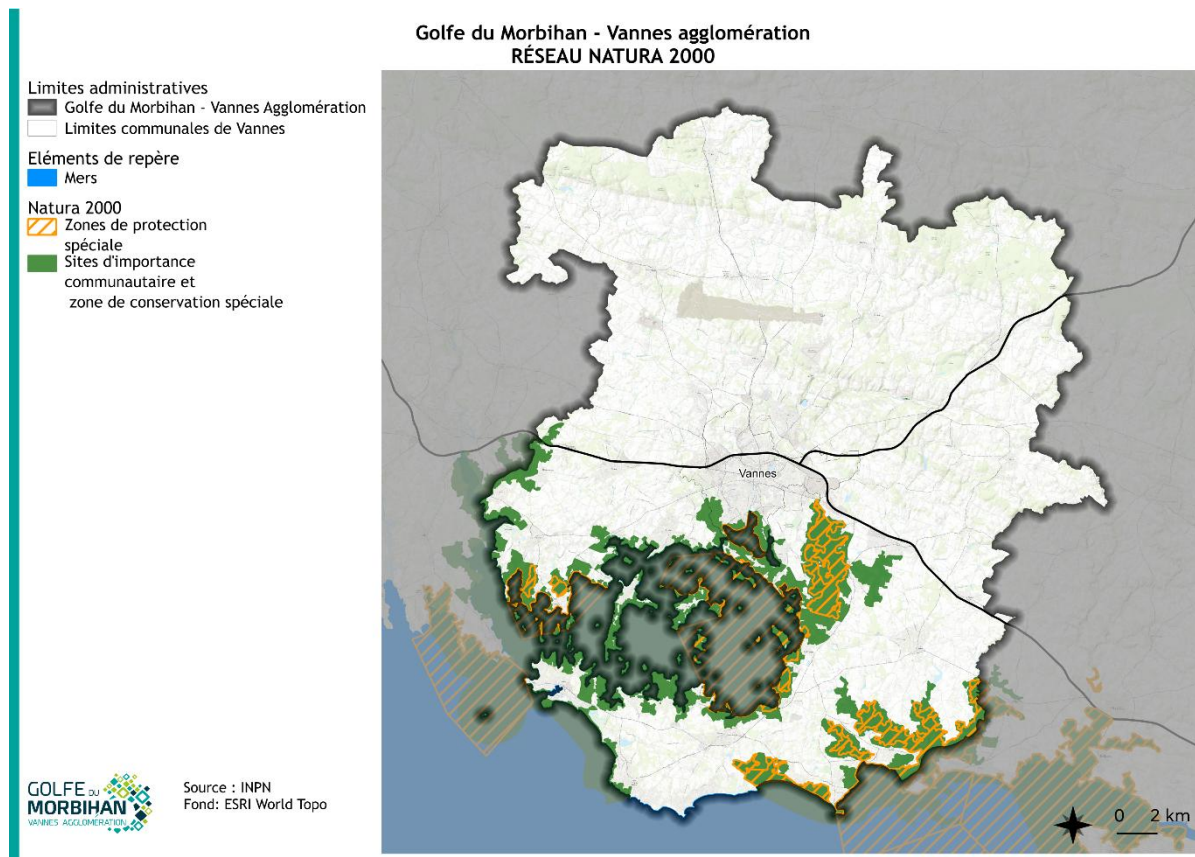
Afin de garantir que le SCoT-AEC n'entraîne pas de dommages significatifs à l'environnement, une série de mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation) a été intégrée au document. Ces mesures constituent un véritable filet de sécurité environnemental : d'abord éviter les impacts, puis, s'ils sont inévitables, les réduire au maximum, et enfin compenser les effets résiduels. Voici les principaux dispositifs mis en place :

- **Mesures d'évitement des impacts** : Le SCoT-AEC oriente l'aménagement de manière à éviter les zones les plus sensibles. Par exemple, comme mentionné, aucune nouvelle urbanisation n'est permise dans les zones humides majeures (marais, tourbières) ni dans les cœurs d'habitats naturels identifiés. De même, les secteurs soumis aux risques élevés (aléas littoraux, inondations graves) sont laissés en espace naturel ou agricole non constructible. En fixant ces limites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le SCoT-AEC prévient en amont un grand nombre d'impacts potentiels. L'objectif est d'éviter plutôt que guérir : par exemple, on ne construira pas de route à travers un corridor écologique vital, évitant ainsi d'avoir à gérer une fragmentation d'habitat ou des collisions faune/véhicules. Un autre volet important est l'évitement de l'artificialisation inutile : le SCoT-AEC impose une justification stricte de toute consommation d'espace naturel ou agricole. Si un projet peut être réalisé sur un terrain déjà urbanisé (reconversion d'une friche), cette option sera privilégiée pour éviter d'impacter de nouvelles zones.
- **Mesures de réduction des impacts** : Lorsqu'un impact ne peut être entièrement évité, le SCoT-AEC prévoit des dispositions pour le minimiser. Par exemple, s'il faut réaliser une extension urbaine en bordure d'un village, le DOO demande que cette extension se fasse de façon compacte (pour réduire la surface consommée), avec des espaces verts tampon conservés tout autour pour atténuer la coupure écologique. Pour les risques naturels, si une construction se situe malgré tout en zone exposée modérée, le SCoT-AEC exige l'application de mesures de construction parasismiques ou anti-inondation (ex. : plancher surélevé, matériaux résistant à l'eau) pour réduire la vulnérabilité. En termes de pollution, le SCoT-AEC introduit des normes pour réduire les nuisances à la source : il encourage l'installation d'écrans acoustiques végétalisés le long des voiries bruyantes, la limitation de la vitesse à 30 km/h en ville (réduction du bruit et des émissions), ou encore la gestion "à la parcelle" des eaux pluviales (pour réduire le flux de polluants ruisselant vers les rivières). Le volet Air-Énergie-Climat (AEC) du SCoT-AEC comprend un plan d'action détaillant des mesures complémentaires volontaires : par exemple des actions de plantation de haies pour reconstituer le bocage (réduction de l'érosion et du ruissellement), des programmes de sensibilisation à l'éco-construction, ou des aides à la conversion des modes de chauffage polluants. Toutes ces mesures visent à mitiger les effets des projets futurs.
- **Mesures de compensation des impacts résiduels** : Malgré l'évitement et la réduction, certains impacts sur l'environnement pourront subsister (par exemple une petite emprise sur une zone naturelle ordinaire, ou une hausse du trafic routier sur un axe local). Le SCoT-AEC prévoit donc le principe de compensation écologique pour atteindre le « zéro perte nette » de biodiversité et de surfaces naturelles : si une atteinte ne peut être évitée, il faudra compenser quantitativement et qualitativement ailleurs. Concrètement, le SCoT-AEC énonce que toute destruction inévitable de milieu naturel (haie, bosquet, zone humide secondaire) devra être compensée par la création ou la restauration d'un milieu équivalent, de surface au moins égale sinon supérieure. Cette mesure incitative pousse les communes à réfléchir à des projets de renaturation (par exemple, rouvrir d'anciens bras de rivières, désartificialiser des parkings sous-utilisés) pour compenser le peu d'urbanisation qui subsistera.
- **Prescriptions réglementaires du DOO** : Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT-AEC comporte de nombreuses prescriptions opposables aux futurs documents d'urbanisme locaux

(PLU/PLUi). Ces prescriptions sont une traduction juridique des mesures ERC. Il *demande aux PLU de limiter l'urbanisation dans les bassins versants amont* » pour protéger la ressource en eau. Toutes ces règles doivent être intégrées dans les PLU lors de leur prochaine révision, assurant que l'esprit du SCoT-AEC (éviter, réduire, compenser) sera bien appliqué sur le terrain. Le DOO prévoit aussi un suivi via des indicateurs afin d'ajuster si nécessaire les mesures en cours de route.

En somme, le SCoT-AEC de l'agglomération intègre la séquence ERC à tous les niveaux de sa démarche. Il évite d'abord les impacts en orientant intelligemment le développement (principe de précaution), réduit ceux qui sont inévitables en imposant de bonnes pratiques d'aménagement (principe de prévention), et compense enfin les derniers effets résiduels pour ne pas entamer le capital naturel du territoire. Cette approche holistique assure que la mise en œuvre du SCoT-AEC améliorera globalement la situation environnementale, plutôt que de la dégrader, tout en permettant un développement territorial adapté et durable.

8.ANALYSE DES INCIDENCES SIMPLIFIEES NATURA 2000



9.INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- **Les indicateurs d'état** : ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluants dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- **Les indicateurs de pression** : ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc. (le T0 ne peut être rempli)
- **Les indicateurs de réponse** : ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement des transports en commun, Réhabilitation du réseau d'assainissement etc.

PROPOSITIONS D'INDICATEURS

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire de l'agglomération. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon des périodicités variables. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de désigner une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à assurer un suivi continu et efficace.

MODALITES DE SUIVI

Le suivi du SCoT-AEC, comprenant :

- le calcul des indicateurs ;
- leurs interprétations ;
- les propositions éventuelles de mesures correctrices à apporter ;

L'ensemble sera réalisé dans le délai légal imparti de 6 ans à compter de la date d'approbation du SCoT-AEC.

Il pourra être réalisé par un spécialiste de l'environnement, un observatoire ou toute autre structure compétente en la matière.

Enjeux "critères" pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Biodiversité & Continuités écologiques	Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière	Etat	RGA, chambre d'Agriculture, Communes	2 ans
	Evolution des éléments protégés dans les PLU (EBC ou L 151-23)	Réponse	GMVA	3 ans
	Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme	Réponse	GMVA	3 ans

	Surfaces dédiées aux continuités écologiques dans les PLU et niveau de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	GMVA	6 ans
	Part de nature en ville protégée au sein des tâches urbaines	Etat	GMVA	6 ans
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLU	Etat	GMVA	1 an
	Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégé dans les PLU par rapport au linéaire total	Réponse	Communes	6 ans
Paysages	Nombre d'éléments inscrits au règlement du PLU en vertu du L151-19 requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Communes	3 ans
Consommation d'espace	Evolution de la tâche urbaine	Pression	OCCSOL GE/ MOS BZH	3 ans
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	Services de l'urbanisme communaux	3 ans
Eau et assainissement	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	RPQS GMVA	1 an
	Qualité de l'eau distribuée	Réponse	RPQS GMVA	1 an
	Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable	Etat	RPQS GMVA	1 an
	Nombre d'épisode pluvieux entraînant un dysfonctionnement des STEPS	Réponse	RPQS GMVA	1 an
	Nombre de rejets non conformes pour l'assainissement collectif	Pression	RPQS GMVA	1 an
Air Energie GES	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)	Etat	Air Breizh	6 ans
	Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique	Réponse	Air Breizh	6 ans

	Part modale de la voiture sur le territoire	Pression	GMVA	3 ans
	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel, etc.)	Etat	Air Breizh	6 ans
Risques	Déclaration de catastrophe naturelle	Pression	DDTM 56	1 an
	Part de nouveaux bâtiment situés dans des zones de risque réglementés (aléa faible, submersion marine à 2100)	Réponse	GMVA	3 ans

10. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Compatibilité environnementale du projet de SCoT-AEC : À l'issue de cette évaluation, il apparaît que le projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est globalement très compatible avec les objectifs de protection de l'environnement et de développement durable. Mieux, il constitue un levier d'amélioration de la situation environnementale existante. En effet, la quasi-totalité des orientations du SCoT-AEC intègrent les préoccupations écologiques : la lutte contre l'étalement urbain, la transition énergétique, la préservation des continuités écologiques, la gestion économe de l'eau, l'adaptation aux risques climatiques, etc., sont au cœur du projet de territoire. Ainsi, le SCoT-AEC apporte des réponses cohérentes aux enjeux identifiés dans le diagnostic initial. Les mesures fortes qu'il propose permettront d'éviter la poursuite des tendances néfastes (artificialisation diffuse, déclin de la biodiversité ordinaire, vulnérabilité accrue aux aléas) tout en orientant le territoire vers un modèle plus sobre, résilient et solidaire. Les quelques points de vigilance soulevés par l'évaluation (par exemple, la nécessité de bien coordonner l'urbanisme et la gestion de l'eau, ou de s'assurer que les communes appliquent fidèlement les prescriptions du SCoT-AEC) n'entachent pas l'équilibre général très positif du projet. Ils invitent simplement à mettre en place un suivi rigoureux lors de la mise en œuvre : cela fait d'ailleurs partie des engagements de l'agglomération, qui définira des indicateurs de suivi environnemental (consommation d'espace annuelle).

Engagements majeurs pris dans le cadre du SCoT-AEC, qui illustrent sa portée en matière de durabilité :

- Atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 : le SCoT-AEC s'engage sur cette trajectoire en divisant par deux le rythme de consommation d'espaces dès la prochaine décennie et en planifiant d'ores et déjà la renaturation de certaines zones dégradées. C'est un engagement fort pour la préservation des sols et de la biodiversité.
- Contribuer à la neutralité carbone et à la transition énergétique : par la promotion des mobilités propres, la rénovation thermique, l'essor des énergies renouvelables locales et la séquestration de carbone (préservation des haies, des zones humides, etc.), le SCoT-AEC participe activement aux objectifs climatiques nationaux.
- Garantir la sécurité des habitants face aux risques : le SCoT-AEC intègre pleinement le principe de précaution vis-à-vis des risques naturels et technologiques. Il oriente les futurs projets en fonction d'une cartographie fine des aléas présents et futurs (intégrant le changement climatique). Cet engagement se traduira par des communes et des infrastructures mieux préparées (plans de sauvegarde, continuité des réseaux en cas de crise, etc.), et par une diminution de l'exposition aux dangers (par exemple, plus de nouvelles habitations en zone de submersion à terme).
- Améliorer la qualité de vie : en misant sur un aménagement plus équilibré (logements proches des services, villes plus vertes, mobilités douces), le SCoT-AEC s'engage aussi pour la santé et le bien-être des habitants. Réduction de la pollution de l'air, diminution du bruit, accès facilité aux espaces de nature, cadre paysager préservé - autant de bénéfices indirects mais très concrets que les habitants de l'agglomération pourront ressentir au quotidien.

27 | 27

En conclusion, l'évaluation environnementale a permis de vérifier que le projet de SCoT AEC de l'agglomération renforce la compatibilité du développement local avec les impératifs environnementaux. Le SCoT-AEC propose un modèle de territoire durable où la croissance démographique et économique se fait dans le respect des équilibres naturels et des ressources pour les générations futures. Les engagements forts pris en matière de sobriété foncière, de protection des milieux, de climat et de risques témoignent de la volonté de l'agglomération de faire de ce SCoT-AEC un outil au service d'un avenir soutenable pour le Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Il appartiendra à tous - élus, habitants, acteurs économiques - de se mobiliser autour de ce projet de territoire pour en faire une réussite collective, conciliant harmonieusement qualité de vie, attractivité et protection de notre environnement.